

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Lyon, le 20 FEV. 2015

*Le Préfet coordonnateur de  
bassin Rhône-Méditerranée*

*Sous-couvert de Mesdames  
et Messieurs les Préfets de  
département*

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue la compétence de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette compétence est transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) dont elles dépendent.

Pour préparer le déploiement de cette nouvelle compétence et anticiper au mieux les questions qui se posent, j'ai d'ores et déjà constitué et réuni le 24 novembre 2011 la « mission d'appui technique » voulue par la loi comme instance d'échange entre l'État et les collectivités (voir composition en annexe).

Cette réforme de la gestion de l'eau est indispensable et primordiale. D'une part, elle favorisera une meilleure articulation des problématiques de la gestion de l'eau et des inondations avec celles de l'aménagement des territoires. D'autre part, elle clarifiera et simplifiera les responsabilités de chacun sur ces enjeux cruciaux que sont la gestion des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues.

Jusqu'à présent, chaque niveau de collectivité peut se saisir de ces compétences, sans qu'aucun d'entre eux n'en soit spécifiquement responsable. Il en résulte des disparités criantes dans la prise en charge de ces questions en fonction des territoires ainsi qu'un retard global accumulé sur des années concernant l'entretien des cours d'eau et des digues, avec des conséquences parfois dramatiques.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et leurs intercommunalités seront clairement identifiées comme responsables de cette nouvelle compétence GEMAPI. Toutefois, il y aura un enjeu majeur à conserver et conforter la gestion des enjeux de l'eau selon les limites hydrographiques des bassins versants.

Au cours des 15 dernières années, le territoire de Rhône-Méditerranée s'est en effet structuré en syndicats de bassins versants. Le plus souvent, ce sont eux qui sont les plus à même d'assurer une gestion cohérente de l'eau à la bonne échelle. Ils font en sorte que les mesures prises par les collectivités en amont ne reportent pas les problèmes à l'aval, ils mettent en place la solidarité nécessaire entre les différents territoires, ils planifient les travaux au regard d'une vision d'ensemble du bassin versant, etc. Autant d'actions qui sont indispensables à la bonne gestion des enjeux de l'eau.

La mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI ne doit pas détruire ce qui fonctionne et ne pas anéantir les efforts consacrés précédemment pour structurer la gestion de l'eau. Conformément aux projets de SDAGE et de PGRI 2016-2021 en cours de consultation, cette réforme doit au contraire servir de levier pour améliorer, rationaliser et étendre la couverture de notre territoire par des structures de gestion à l'échelle des bassins versants.

En créant les Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et en confortant les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), la loi prévoit toutes les dispositions nécessaires pour que les communes et intercommunalités puissent transférer ou déléguer leur compétence GEMAPI à des structures légitimes et pérennes. Je vous invite donc à prendre contact avec les structures de bassin versant existantes sur votre territoire, pour anticiper au mieux la mise en place de cette réforme.

J'ai pour ma part invité les préfets de départements à inscrire leurs réflexions sur la réforme GEMAPI au cœur des démarches de refonte de l'intercommunalité qu'ils conduiront en 2015 au sein des Comités Départementaux de Coopération Intercommunale (CDCI).

J'ai également décidé de créer une lettre d'information dématérialisée, dédiée à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. Construite dans l'esprit d'un espace collaboratif et interactif, chacun peut d'ores et déjà contribuer aux prochains numéros via la boîte mail prévue à cet effet : [Gemapi.Rhone-Mediterranee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Gemapi.Rhone-Mediterranee@developpement-durable.gouv.fr). En particulier, chaque parution comportera une rubrique « questions / réponses », dédiée aux interrogations reçues des acteurs.

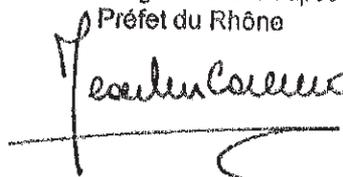
Je vous invite dès à présent à prendre connaissance du premier numéro en vous rendant sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/>. Sur cette même rubrique, vous trouverez également un certain nombre d'informations et de documents téléchargeables sur la réforme (lois, publications, plaquettes, documents d'appropriation) et sur la mission d'appui (composition, présentations, compte rendu).

Au-delà, les services de l'État sont bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réforme.

Au vu des enjeux particulièrement importants sur la gestion des rivières et la lutte contre les inondations, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux et les meilleurs.

*Bien à vous*

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO

*Mesdames et Messieurs les Présidents des  
communautés de communes  
communautés d'agglomérations  
communautés urbaines  
Métropoles  
du bassin Rhône-Méditerranée*

*Pour information :  
Directions Départementales des Territoires*

*Pièce jointe :  
Arrêté de composition de la mission  
d'appui technique du bassin  
Rhône-Méditerranée*